

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 7 décembre 2021

Délibération n°66 - 2021 relative à l'inutilité d'une parcelle du domaine public universitaire aux fins d'utilisation par le Crous de Reims pour y construire la résidence universitaire de la Muire

Vu l'article L712-3 du code de l'éducation,

Vu la convention d'utilisation n°051-2016-272 du 10 octobre 2016 conclue entre l'administration chargée des domaines et l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'utilisation du 10 octobre 2016,

Considérant le courrier du 23 juillet 2020 du Crous de Reims à l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Considérant le courrier du 24 juillet 2020 de l'université de Reims Champagne-Ardenne au Crous de Reims,

Considérant l'arpentage contradictoire du terrain d'assiette réalisé par la société DVR correspondant à une surface de 27 ares 89 centiares sise sur la parcelle KM 1a Rue Pierre Taittinger 51100 Reims,

Considérant la délibération n°67-2021 du conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne autorisant le Crous de Reims à réaliser 168 places de stationnement sur la parcelle KM 1b située Rue Pierre Taittinger 51100 Reims,

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne constate l'inutilité pour l'université de Reims Champagne-Ardenne de la surface (27 ares 89 centiares de la parcelle KM 1a) dont l'arpentage a été réalisée par la société DVR

Le conseil d'administration, par la même délibération, autorise le Crous, après remise du terrain d'assiette par l'Etat, à y construire la résidence universitaire de la Muire.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	35	Membres présents	20
Majorité absolue	18	Membres représentés	10
Nombre de pouvoirs	10		

Décompte des suffrages

Votants	30	Pour	30	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président



Guillaume GELLÉ

Document en annexe au présent extrait :

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 08/12/2021

Document mis en ligne le : 08/12/2021